

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-038

En exercice : 23

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Mise en place de tarifs spécifiques pour la location des salles et tarifs salle de Condeau

Mme le Maire rappelle que plusieurs personnes ont demandées des locations de salles spécifiques pour lesquelles aucun tarif n'est prévu à ce jour.

Cette délibération complète la délibération numéro 2024-065 bis pour les tarifs spécifiques et modifient les tarifs pour les locations de la salle de Condeau

Boutique éphémère à la salle Vavasseur :

Habitants de la commune :

Location pour le week-end : 50 euros

Location à la semaine du lundi au vendredi : 90 euros

Habitants hors commune :

Location pour le week-end : 90 euros

Location à la semaine du lundi au vendredi : 150 euros

Location à des associations ou entreprises pour des formations ou autres

Hors commune

Salle Vavasseur : 50 € / jour

Salle Pelleray : 130 € / jour

Salle des fêtes de Condeau : 100 € / jour

Salle Condé Confluence : 600 € / jour

Location à des entreprises et associations : dès la 2^{ème} réservation pour des formations ou autres

Commune

Salle Vavasseur : 40 € / jour

Salle Pelleray : 110 € / jour

Salle des fêtes de Condeau : 80 € / jour

Salle Condé Confluence : 400 € / jour

Associations communales : gratuit une fois par an (repas, assemblée générale)

Associations hors commune (cours de danse / gym ou autres) non affiliées à Flash

Salle des fêtes Paul Pelleray ou Condeau : 50 €/séance

Confluence : pas de location possible

Théâtre associatif hors commune : répétition, Salle de Condeau : 50 euros par jour

Salle des fêtes de Condeau : location classique à des particuliers

Habitants de la commune : 180 euros pour le week end

Habitants hors commune : 250 euros le week end

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la mise en place des tarifs spécifiques de location.

Charge Mme le Maire de la mise en place à compter du 1^{er} mai 2026 pour ces tarifs.

Pour les personnes qui ont réservé la salle de Condeau avant le 1^{er} mai 2026, les anciens tarifs s'appliqueront

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-039

En exercice : 23

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Convention section Zumba à la Salle Condé Confluence

Mme le Maire rappelle sa délibération en date du 12 décembre 2025 qui prévoyait une mise à disposition de la salle Condé Confluence au profit de l'association Flash. Le bureau de l'association Flash ayant été partiellement renouvelé, les nouveaux dirigeants souhaitent que la convention soit au nom de la professeure de Zumba.

Mme le Maire indique que les deux parties se sont mises d'accord.

Mme le Maire a fait part à Mme Lolita CINTRAT que cette mise à disposition serait possible uniquement avec une participation financière. Il est proposé 1500 euros par an. Mme Lolita CINTRAT devra 1120 euros au titre de la période de novembre 2025 à juin 2026.

Pour les organisations de spectacles, zumba party, ils seront limités à deux par an, avec une participation de 50 euros par spectacle.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et Mme Lolita CINTRAT.

Charge Mme le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 04 août 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-040

En exercice : 23

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Désignation référent sécurité incendie

Mme le Maire indique que le service d'incendie et de secours d'Alençon demande qu'un référent sécurité incendie soit désigné au sein du conseil municipal. Ce correspondant devra participer aux visites des établissements recevant du public ainsi que de s'assurer que les observations et recommandations ont bien été appliquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne Mme Sonia MATHIEU comme référente sécurité incendie titulaire et Mme Céline CEREJO comme suppléante.

Charge Mme le Maire d'en informer le service départemental d'incendie et de secours.

Christelle RADENAC,
Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-041

En exercice : 23

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Mise en place de la commission environnement

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de créer une commission environnement. Cette commission aura en charge la mise en place de l'Atlas de la biodiversité communale en partenariat avec le Parc.

Elle devra également proposer des pistes d'amélioration (ressource en eau, copeaux de bois, zones de fauchage raisonné, éco-pâturage...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne les personnes suivantes au sein de la commission environnement :

Mme Catherine CHAVIGNY – M. Erik LEFRANCOIS – M. Joël MARCHAND – Mme Marie-Claire ROUSSEAU

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-042

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Désignation des membres de la CCID

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Madame le Maire explique le rôle de cette commission. Pour les communes de plus de 2000 habitants, il y a lieu de proposer une liste de 32 noms.

Au vu de cette liste, le service des impôts choisira 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants). L'ordre de la liste n'a qu'une valeur indicative. Elle ne préjuge pas des personnes qui seront désignées comme titulaires ou suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Dresse une liste de 32 noms :

MM. et Mmes : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD, Alain BERMOND, Yolande CORNIC, Daniel BAILLEAU, Edouard HUET, Marie GIRARD-PRAET, Jean-Claude LEROYER, Jean-Yves PICHOS, Nathalie BERTU, Christophe BLIN, Bruno CLERGUE

Ces personnes seront informées au préalable afin de recueillir leur accord.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 04 août 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-043

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Désignation des membres de la commission de la liste électorale

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle. Elle rappelle que la composition de cette commission varie selon la configuration du conseil municipal. Dans le cas de Sablons sur Huisne, une seule liste a obtenu des sièges, la commission sera constituée comme suit :

Deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant)

Deux délégués de l'administration désigné par le représentant de l'Etat (un titulaire et un suppléant)

Deux délégués désignés par le président du tribunal judiciaire (un titulaire et un suppléant)

Il y a donc lieu de désigner deux conseillers municipaux, à défaut de candidat le plus jeune est désigné d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Titulaire : Mme Martine Bermond

Suppléant : M. Christian Fetiveau

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-044

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Validation du règlement du conseil

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ce document fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en détermine les modalités de fonctionnement et d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal qui sera annexé à la présente délibération et donne pouvoir à Madame le Maire de le signer.

Christelle RADENAC,
Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Commune de Sablons sur Huisne

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 ([art. L 2121-8 du CGCT](#)).

Article 1 : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, en réunion d'adjoints, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet ou lors d'une prochaine séance.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Bureau municipal

Le bureau municipal comprend le Maire et les adjoints. Il se réunit en principe entre deux réunions de conseil municipal et a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité. Peuvent y assister toutes autres personnes dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par le code des marchés publics.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances, budget
- Ressources humaines
- Travaux
- Voirie
- Chemins ruraux / Haies
- Appel d'offres
- Communication
- Fleurissement – décorations
- Culture programmation
- Culture logistique
- Jeunesse / Ados / Sport
- Tourisme/voie verte
- Aînés
- Cimetière
- Téléthon
- Commerce-Artisanat-entreprise
- Environnement
- Santé
- Plan de sauvegarde communal

Le maire préside les commissions. Il peut aussi déléguer à un adjoint au maire ou au(x) responsable(s) de la commission concernée.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le secrétariat des séances est assuré par un membre de la commission. En général, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu même sommaire sauf exception (exemple : commission des finances). Ce compte rendu sera adressé, à tous les membres de la commission ainsi qu'aux différents membres du personnel administratif.

Tous les documents de travail des commissions sont confidentiels. Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il participe à l'élaboration du compte rendu de séance.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. *(facultatif)*

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. *(facultatif)*

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole. *(facultatif)*

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 1/3 des membres la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

6

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

Le tiers des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Sablons sur Huisne, le 23 avril 2026

Christelle RADENAC



Maire de Sablons sur Huisne

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-045

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Accord de subvention au profit du CFA Bâtiment Alençon

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une demande de subvention émanant du CFA Bâtiment d'Alençon. Trois élèves de Sablons sur Huisne sont inscrits au sein de cet établissement. Mme le Maire propose donc de verser 40 euros par élève soit 120 euros au total.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser cette subvention de 120 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section de fonctionnement.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces demandes.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-046

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Achats de terrains à Logissia

Mme le Maire informe le conseil municipal que la société HLM Logissia souhaite vendre deux parcelles à la commune de Sablons sur Huisne.

Lotissement de la Pommeraie : cessions de la voirie, espaces verts.

Il s'agit des parcelles AB 463 et G 310 (environ 1989 m2) situées rue du Philosophe Alain. Elles sont composées de voirie et d'espaces verts, déjà entretenues par les services de la ville, il s'agit donc d'une régularisation. La société LOGISSIA propose de vendre ces parcelles pour un euro.

Elle a sollicité trois devis pour la réalisation des bornages, la société moins disante sera retenue. La commune s'engage à prendre en charge un tiers des dépenses.

Rue des Rosiers

Il s'agit de la parcelle AC 358 (environ 1827 m2) qui jouxte les anciens ateliers municipaux. Il s'agit d'une régularisation car la commune occupe déjà la parcelle d'une part au titre de la cour des ateliers municipaux rue du Perche et d'autre part pour les espaces verts. La société LOGISSIA propose de vendre ces parcelles pour un euro du mètre carré. Elle a sollicité trois devis pour la réalisation des bornages, la société moins disante sera retenue. La commune s'engage à prendre en charge un tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'achat des parcelles AB 463 et G 310 au prix d'un euro.

Accepte l'achat de la parcelle AC 358 au prix d'un euro.

Ces deux projets d'acquisition sont sous réserve de la décision du conseil d'administration de Logissia.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, opération 122.

Christelle RADENAC,
Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 04 août 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-047

En exercice : 22

Présents : 21

Absents représentés : 02

Absents : 02

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Pascal LE GUYADER, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme Sonia MATHIEU, Mme Sandrine SIMON pouvoir à Mme Christelle RADENAC

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Modification adressage à Coulonges

Mme le Maire laisse la parole à M. Jean-Christophe CHARTIER. Ce dernier indique qu'il a été donné à l'impasse qui dessert les habitations de Coulonges les Sablons au lieu-dit le Brouillard : Impasse de Beauvais.

Toutefois, le lieu-dit Beauvais existe déjà sur la commune déléguée de Condé sur Huisne.

Il y a donc lieu de supprimer l'Impasse de Beauvais et de créer une nouvelle appellation pour cette impasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Supprime l'impasse de Beauvais de la commune historique de Coulonges les Sablons

Décide que cette impasse sera dénommée : **Impasse de la Brume**

Christelle RADENAC,
Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :